

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

N°ST 2024_089

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU la demande en date du 2 avril 2024 de la société HABITAT 38, 1219 rue Alphonse de Gourju – 38140 APPRIEU représentée par Monsieur VARDANYAN, Chargé d'affaires,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Règlement de voirie communale,

VU l'état des lieux,

VU l'arrêté N°ST 2024_079,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux, d'assurer la sécurité du demandeur et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté N°ST 2024_079 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Autorisation : Du 8 avril au 31 août 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le trottoir côté immeuble allant du square Barbara jusqu'au passage du Palais ainsi que les places de stationnement se trouvant sur la première travée du parking place Jean Sorrel en venant de la place des Carmes, ainsi que les trois places de la deuxième travée. Il est aussi autorisé à occuper le trottoir se trouvant en face du square Barbara en entrant sur la place Jean Sorrel pour mettre en place une zone de stockage. L'ensemble de la demande est fait afin d'effectuer des travaux comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 3 - Restrictions de stationnement et de Circulation :

- Sur le trottoir du boulevard Gambetta côté immeuble : La circulation piétonne est interdite dans l'emprise du chantier sauf pour les riverains et une déviation est mise en place pour dévier les piétons sur le trottoir opposé.
- Stationnement place Jean Sorrel : Le stationnement des véhicules autres que le véhicule du pétitionnaire est interdit sur les places de stationnement se trouvant sur la première travée du parking en venant de la place des Carmes ainsi que sur les trois places de la deuxième travée.
- Occupation du trottoir se trouvant en face du square Barbara en entrant sur la place Jean Sorrel : Le stationnement des véhicules autres que le véhicule du pétitionnaire est interdit sur cette zone.
- La circulation des véhicules de secours, de service et de livraisons, seront préservés en toute circonstance.

Article 4 - Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 5 - Validité, et renouvellement de l'arrêté : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Elle est consentie, uniquement pour ce qui concerne l'occupation de la dépendance du domaine public. Le présent arrêté sera affiché dans le véhicule.

Article 6 - Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Madame La Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 - Recours : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 03 avril 2024,

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de service Espaces Publics,
Gwenaëlle LAMY

